

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 237 Subvention à l'association Mouvance d'Arts (12e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Mouvance d'Arts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2012;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 13.000 euros, dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, est attribuée à l'association Mouvance d'Arts, 6 place Rutebeuf 75012 Paris, pour la présentation de la 9e édition du festival Entrez dans la danse, qui se déroule les 1e, 2 et 3 juin 2012. X03661 - 22881, 2012_03180. .

Article 2 : La dépense correspondante, soit 13.000 euros, sera imputée sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture.